

Annexe J : Manipulation des animaux de compagnie et autres



De nombreux animaux sont porteurs, dans leurs intestins, sur leur corps ou dans leurs excréments de maladies infectieuses qui peuvent se transmettre à l'homme. Cette transmission peut se produire par l'intermédiaire de l'environnement, d'aliments contaminés, d'excréments d'animaux, de morsures, de griffures ou simplement en touchant l'animal sans se laver les mains ensuite. Les animaux peuvent également transmettre des microbes aux surfaces intérieures de leur cage, y compris à leur contenu (aliments pour animaux de compagnie, litière, excréments, équipement de la cage). Ces microbes peuvent ensuite se transmettre à une personne qui touche ces surfaces ou ces animaux et qui ne se lave pas les mains correctement ensuite.

Les lignes directrices suivantes contribueront à minimiser les risques pour la santé :

- Il faut prendre en compte les éventuelles allergies aux animaux avant d'apporter un animal à l'établissement de garde d'enfants ou à l'école.
- L'animal reste sous la responsabilité de la personne qui l'apporte à l'établissement de garde d'enfants ou à l'école.
- Le personnel doit recevoir l'approbation préalable du directeur ou de l'administrateur.
- Les enfants doivent toujours être surveillés par un adulte lorsqu'ils sont en contact avec des animaux.
- **IL EST IMPORTANT DE PRATIQUER UNE BONNE HYGIÈNE DES MAINS.** Il faut la pratiquer :
 - avant de manipuler des animaux;
 - après avoir manipulé des animaux;
 - après avoir manipulé des aliments pour animaux et des friandises pour animaux de compagnie;
 - après tout contact avec l'environnement des animaux (cages, litières, aquariums, etc.).

- Le propriétaire de l'animal doit évaluer l'état de santé de celui-ci et en discuter avec le directeur de l'établissement de garde d'enfants ou le responsable de l'école avant la visite de l'établissement.
- Les animaux de compagnie décédés doivent être éliminés en toute sécurité. Pour savoir comment se débarrasser d'un oiseau ou d'un petit animal décédé, consultez le document accessible à la page www.gov.mb.ca/health/publichealth/factsheets/disposing.fr.pdf (Direction de la santé publique de Santé Manitoba).
- Pour obtenir des lignes directrices concernant l'exploitation des zoos familiaux et des fermes en plein air, consultez le document accessible à la page suivante www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/protection/docs/petzooopenfarms.pdf (Direction de la salubrité de l'environnement de Santé Manitoba, janvier 2013 – en anglais seulement).

Animaux autorisés dans les établissements de garde d'enfants et les écoles

Le tableau ci-après présente les animaux de compagnie et autres autorisés dans les établissements de garde d'enfants et les écoles.

Voici la liste des animaux autorisés à condition que les risques soient gérés :

- petits animaux domestiques (p. ex. gerbilles, hamsters, cochons d'Inde, souris, rats, dégus, chinchillas);
- petits oiseaux en cage (p. ex. perruches, canaris, pinsons, inséparables);
- psittacidés (p. ex. perroquets, conures, calopsittes);
- insectes et arthropodes non venimeux ou ne produisant aucune toxine (p. ex. punaises, fourmis non piqueuses, papillons, papillons de nuit, grillons, sauterelles);
- poissons;
- chats et chiens;
- lapins femelles;
- furets et hérissons;
- jeunes ruminants et jeunes volailles;
- bernard-l'ermite;
- amphibiens (p. ex. grenouilles, crapauds, salamandres et tritons);
- animaux de compagnie/d'assistance

Les personnes accompagnées d'un animal d'assistance doivent prendre soin de lui et le contrôler en tout temps.

L'habitat

- La présence d'animaux de compagnie et autres dans les zones de préparation des aliments et les zones de restauration est interdite.
- Les aires de déjections canines extérieures doivent être séparées des aires de jeux. Ces déjections doivent être ramassées et jetées quotidiennement.
- Les oiseaux doivent être tenus en cage et ne doivent pas être en mesure de voler librement.
- Le fond des cages à oiseaux devrait être fermé (p. ex. à l'aide d'un plateau pour cage à oiseaux) afin de réduire la contamination par les déjections et d'éviter que les plumes des oiseaux ne tombent de la cage.
- Les aquariums doivent être couverts pour empêcher les enfants d'accéder aux poissons.
- Les animaux de ferme doivent être séparés des aires de jeu extérieures des enfants.

Alimentation et nettoyage

- Les aliments pour animaux de compagnie doivent être conservés hors de portée des enfants et à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine.
- Les enfants peuvent participer à la distribution des aliments, mais ils doivent être étroitement surveillés et se laver les mains avant et après avoir manipulé ces aliments.
- Les bacs à litière, les cages et les aquariums doivent être nettoyés par des adultes uniquement.
- Les femmes enceintes ne doivent pas nettoyer les bacs à litière, car les parasites présents dans les excréments des chats peuvent provoquer des problèmes pendant la grossesse, y compris des fausses couches.
- Les cages à oiseaux doivent être nettoyées quotidiennement.
- Ne baignez pas les animaux et ne nettoyez pas les aquariums dans les éviers de cuisine, car les microbes se propageraient aux éviers et aux murs. Réservez un petit bac ou une poubelle en plastique au bain des animaux ou au nettoyage de leurs habitats.
- Lorsque vous changez l'eau d'un aquarium, veillez à nettoyer et à désinfecter tout liquide renversé.

Stockage des produits destinés aux animaux

- Gardez les bacs à litière et les produits pour animaux de compagnie hors de portée des enfants et loin des aliments destinés à la consommation humaine.
- Les produits utilisés pour nettoyer les cages, les bacs à litière et les aquariums doivent être conservés dans un endroit fermé à clé auquel les enfants n'ont pas accès.
- Les aliments pour animaux doivent être stockés de manière à ne pas attirer les rongeurs ou les nuisibles.

Soins vétérinaires

- Les animaux peuvent être porteurs de maladies infectieuses même s'ils ne présentent aucun signe de maladie. Si un animal présente de tels signes, ne le laissez pas entrer en contact avec les enfants et consultez un vétérinaire.
- Les animaux comme les chats, les chiens, les lapins, les oiseaux, les petits animaux de compagnie (p. ex. les rats, les souris, les lapins, les gerbilles, les hamsters, les cochons d'Inde) et les animaux de ferme devraient consulter un vétérinaire une fois par an.
- Le propriétaire de l'animal doit évaluer l'état de santé de celui-ci et en discuter avec le directeur de l'établissement de garde d'enfants ou le responsable de l'école avant la visite de l'établissement.
- Il incombe aux propriétaires des animaux de s'assurer que tous les chats et les chiens qui se rendent dans l'établissement de garde d'enfants ou dans l'école ont reçu les doses nécessaires de vaccination contre la rage et les autres maladies infectieuses conformément aux exigences de la municipalité ou aux recommandations du vétérinaire.

Morsures et griffures d'animaux

- Lavez immédiatement la plaie à l'eau chaude et au savon, rincez et appliquez un antiseptique.
- Communiquez avec les parents et informez-les de l'incident.
- Consultez un médecin ou recommandez aux parents de communiquer avec le médecin de l'enfant.
- Notez tous les détails de l'incident (une description de l'animal, la manière dont il a été manipulé, s'il a été dérangé, etc.) et assurez un suivi de l'incident (notamment en communiquant avec les parents, les services de santé publique et les professionnels de la santé).